

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant une demande de crédit d'investissement de Frs 1'980'000.- pour la réalisation de la 3^{ème} étape de la sécurisation des bâtiments scolaires

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

A deux reprises, le Conseil communal a accordé des crédits d'investissement pour la mise en conformité de bâtiments scolaires en matière de protection incendie. Un premier crédit de Frs 850'000.- a été accordé en 2009 (PR09.35PR) pour adapter les installations de prévention et de sécurité de défense incendie pour les collèges Léon-Michaud (incluant le Pavillon de Budé) et Pestalozzi. Ce crédit a permis de réaliser les travaux suivants :

- aménagement d'un local extérieur pour les containers,
- mise en conformité du paratonnerre,
- revêtements coupe-feu,
- installation d'un éclairage de secours et d'une signalisation des voies d'évacuation,
- asservissement des portes coupe-feux existantes,
- remplacement des joints de toutes les portes de classes et des portes de service,
- installation d'armoires anti-feux,
- pose d'extincteurs.

Un deuxième crédit de Frs 1'230'000.- a été accordé en 2012 (PR12.12PR) pour mettre en conformité les bâtiments scolaires en matière de protection incendie pour les collèges des 4 Marronniers, de Fontenay, de la Place d'Armes, du Prés-du-Lac, de la Villette, de la Passerelle et du Cheminet. Ce crédit a permis de réaliser les travaux suivants :

- la pose de revêtements coupe-feu,
- l'installation d'un éclairage de secours et d'une signalisation des voies d'évacuation,
- l'asservissement des portes coupe-feux existantes et la pose de nouvelles portes coupe-feux,
- le remplacement des joints de toutes les portes de classes et des portes de service,
- l'installation d'armoires anti-feux,
- la pose d'extincteurs.

L'incendie criminel qui a eu lieu au collège Léon-Michaud en mars 2015 a suscité des questions quant à l'adaptation de la sécurité des usagers et la protection du patrimoine scolaire face à l'augmentation de la gravité des incivilités (feu, effraction).

Suite à cet incident, il est apparu que des mesures complémentaires s'avéraient nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la protection du patrimoine scolaire. Un groupe de travail réunissant les services URBAT, PNV, SDIS, JECOS et les Directions des établissements scolaires de la Ville a été créé, dans le but de définir les actions à prendre en la matière.

Le résultat de cette étude propose un certain nombre de mesures à réaliser pour atteindre les buts visés. C'est dans cette perspective que ce préavis vous est présenté.

1. Sécurité incendie :

1.1 Constat

Comme indiqué ci-dessus, au fil des ans, la Ville a mis en conformité la sécurité incendie des principaux collèges d'Yverdon-les-Bains. Malgré cette démarche importante, des améliorations sont nécessaires à ce jour afin d'assurer la sécurité des usagers et la protection du patrimoine scolaire, eu égard à la gravité croissante des incivilités, notamment les incendies criminels à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments et les effractions. On en veut pour preuve la liste d'incidents suivante :

- mai 2008 : collège de Fontenay : des individus sont entrés par effraction par une fenêtre des WC et ont mis le feu à des bidons en plastique provenant de l'extérieur dans le corridor au sous-sol,
- juin 2014 : collège des 4 Marronniers : des individus ont mis le feu à un canapé provenant certainement des déchets encombrants et à un scooter sous le couvert à vélos,
- septembre 2014 : collège Léon-Michaud : des individus ont mis le feu à un scooter sur le parking à vélos,
- novembre 2014 : collège de Fontenay : un individu a mis le feu au container de papier qui se trouvait à l'extérieur,
- mars 2015 : collège Léon-Michaud : un individu est entré par effraction par une fenêtre, et a mis le feu à une palette de papier hygiénique dans le hall d'entrée de la tour B. L'installation de sécurisation feu a heureusement très bien fonctionné. Par contre, le bâtiment n'étant pas relié directement à une centrale d'appel feu (ex. Certas, Securiton), aucune alarme ne s'est déclenchée. Par chance, cet incendie ayant eu lieu en semaine, le personnel de conciergerie a pu alerter les pompiers rapidement,
- mai 2015 : collège de Fontenay : un individu a mis le feu à un vélomoteur dans le préau,
- juillet 2015 : pavillon du Pré-du-Canal : des individus ont déposé un canapé, provenant certainement des déchets encombrants, devant l'entrée secondaire du bâtiment et y ont mis le feu. Grâce à une intervention rapide des secours, les dégâts ont pu être limités,
- ces dernières années, sur plusieurs sites scolaires, les poubelles des préaux ont été la proie des flammes (en 2013 : 13 poubelles brûlées, en 2014 : 9 poubelles brûlées, en 2015 : 10 poubelles brûlées).

Ci-dessous quelques illustrations d'incendies sur les sites scolaires :



Collège des 4 Marronniers
Mise à feu d'un canapé et d'un scooter
(06.2014)



Collège des 4 Marronniers
Mise à feu d'un canapé et d'un scooter
(06.2014)



Collège de Léon-Michaud
Mise à feu d'un scooter (09.2014)



Collège de Léon-Michaud
Mise à feu d'un scooter (09.2014)



Collège de Léon-Michaud
Incendie criminel (03.2015)



Collège de Léon-Michaud
Incendie criminel (03.2015)



Pavillon du Pré-du-Canal
Dégât suite à la mise à feu d'un canapé
(07.2015)



Pavillon du Pré-du-Canal
Dégât suite à la mise à feu d'un canapé
(07.2015)

1.2 Propositions en matière de sécurité incendie :

1) Système de centrale d'appel feu :

Après tous ces incidents, il faut davantage protéger les bâtiments pour adapter le niveau de sécurité à l'augmentation des risques. Certains des immeubles font partie du patrimoine historique et sont utilisés quotidiennement par plusieurs centaines d'usagers, principalement des enfants. Un feu peut avoir lieu dans n'importe quel collège et causer d'importants dégâts, ainsi que mettre en danger la sécurité des écoliers et du corps enseignant. C'est pourquoi la première mesure proposée consiste à installer une centrale d'appel feu pour les collèges importants de la Ville.

2) Mise en passe des fermetures :

Une autre mesure utile consiste en la mise en passe de la fermeture des bâtiments. A l'heure actuelle, pour accéder dans les différents locaux des sites scolaires, plusieurs clés sont nécessaires. Ce système de verrouillage présente un inconvénient majeur : en cas d'intervention dans l'urgence, il faut chercher la clé idoine pour pénétrer dans une pièce, ce qui représente une perte de temps limitant sérieusement l'efficacité des secours. Pour réduire les risques, il convient donc de pouvoir disposer d'une clé unique.

3) Autres mesures :

Lors des deux campagnes de sécurisation précédentes, l'accent avait été mis sur les collèges les plus importants. Il reste encore des points négatifs à corriger dans les petits bâtiments scolaires (écoles et pavillons de quartier), à savoir :

- poser des boutons tournants sur les portes de classe,
- uniformiser la mise en passe des fermetures,
- prévoir que les extincteurs soient à la portée de tout le monde,
- mettre à jour la signalétique,
- protéger les cages d'escaliers par des pare-feux (boucliers fumée),

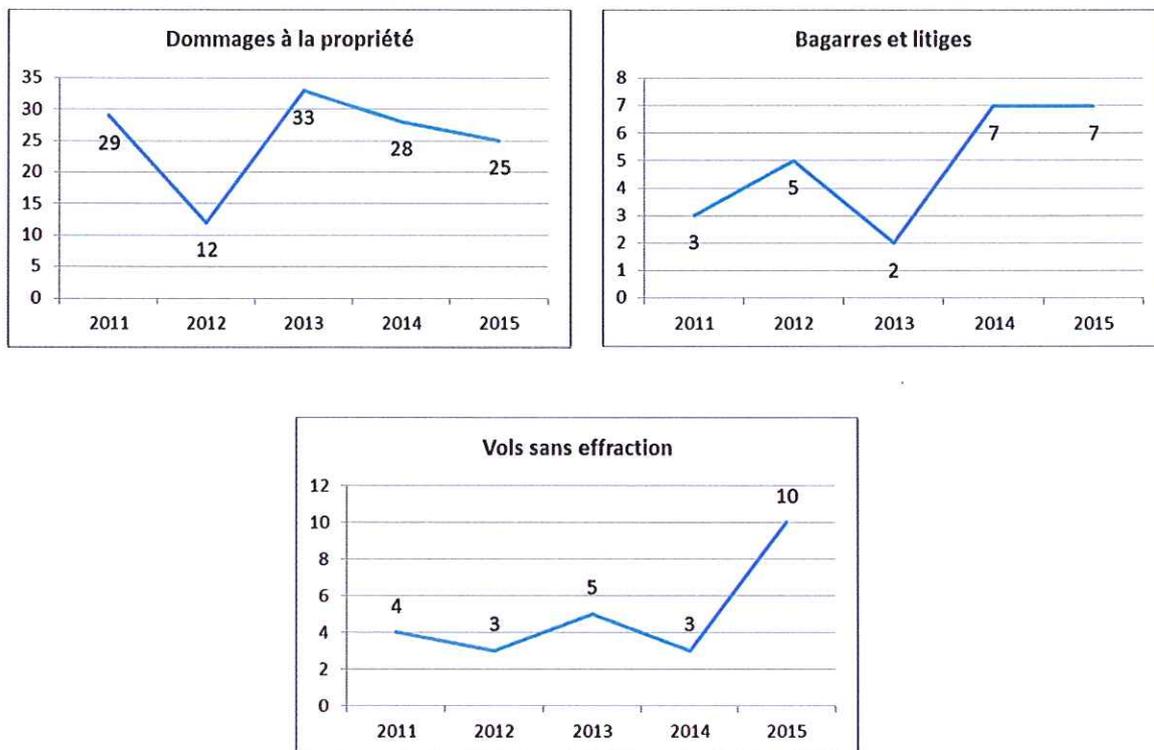
- installer des armoires anti-feux (armoires EI 30 en matériaux RF1) afin d'éviter d'entreposer des objets inflammables dans les voies d'évacuation.

2. Sécurité contre le vandalisme :

2.1 Constat

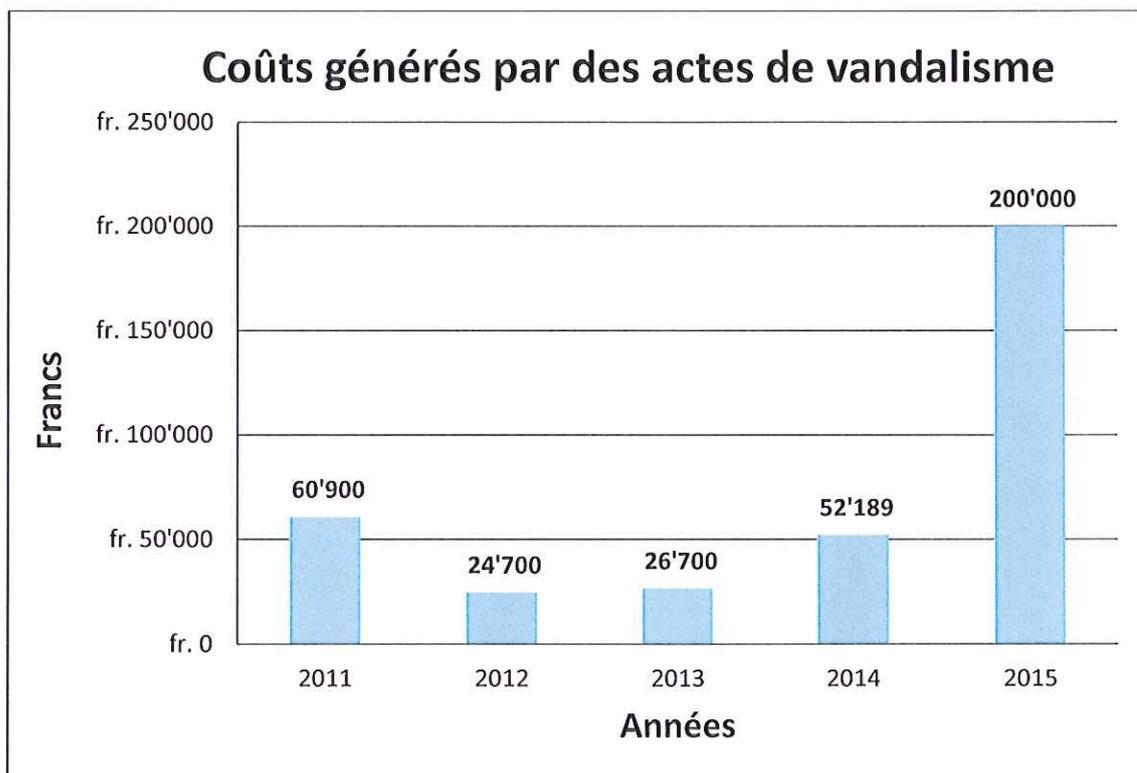
Depuis plusieurs années, une sérieuse aggravation des incivilités contre les propriétés de la Ville a été constatée, surtout sur les sites scolaires. Les déprédations sont très variées : tags et graffitis sur les façades, poubelles brûlées, stores cassés par le lancer de ballons, vols de stores et même vols d'infrastructures urbaines dans les préaux (ex. grilles d'égouts), urine contre les façades, déchets innombrables, etc. Les effractions sont de plus en plus fréquentes avec pour seule motivation gratuite de s'introduire à l'intérieur des bâtiments pour casser.

Statistiques selon la Police du Nord Vaudois :



Bien que les statistiques indiquent une baisse du nombre des dommages à la propriété, leur gravité va en augmentant.

Statistiques des coûts engendrés par les actes de vandalisme dans les bâtiments scolaires (dommages à la propriété) selon URBAT :



On notera que les éléments suivants ne sont pas inclus dans les montants indiqués dans le tableau ci-dessus :

- le remplacement du mobilier abîmé,
- le matériel informatique volé,
- le travail des collaborateurs du Service urbanisme et bâtiments et de la conciergerie.

Pour l'année 2015, le constat n'est pas négligeable puisqu'il représente un surcoût d'environ Fr. 50'000.-.

Exemples d'incivilités sur les sites scolaires :



Collège des 4 Marronniers
Etat du préau en semaine (08.2015)



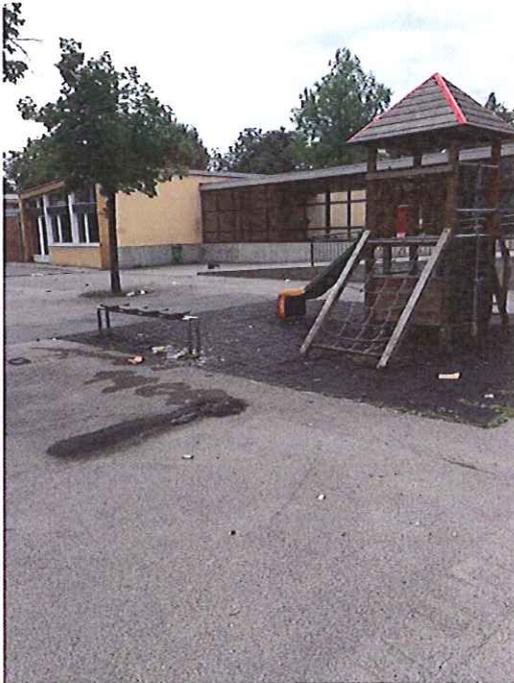
Collège des 4 Marronniers
Etat du préau en semaine (08.2015)



Collège de Léon-Michaud
Graffitis (08.2014)



Pavillons de Pierre-de-Savoie
Grille de saut-de-loup saccagée (10.2015)



Collège des 4 Marronniers
Etat du préau en semaine (08.2015)



Collège des 4 Marronniers
Etat du préau en semaine (08.2015)



Collège de la Place d'Armes
Etat du préau un lundi (09.2015)



Collège de la Place d'Armes
Etat du préau un lundi (09.2015)



Collège de la Place d'Armes
Etat du préau un lundi (09.2015)



Collège de la Place d'Armes
Etat du préau un lundi (09.2015)



Collège de la Place d'Armes
Etat du préau un lundi (09.2015)



Collège de la Place d'Armes
Etat du préau un lundi (09.2015)



Collège de la Place d'Armes
Etat du préau un lundi (09.2015)



Collège de la Place d'Armes
Etat du préau un lundi (09.2015)

2.2 Propositions en matière de sécurité contre le vandalisme :

1) Pose d'une alarme :

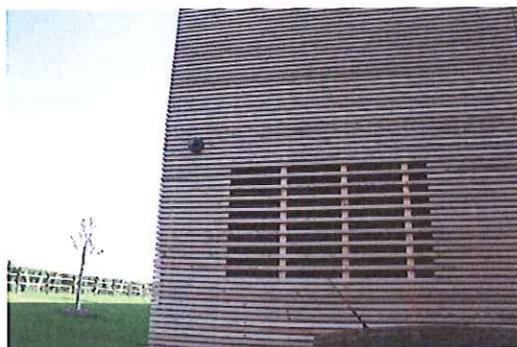
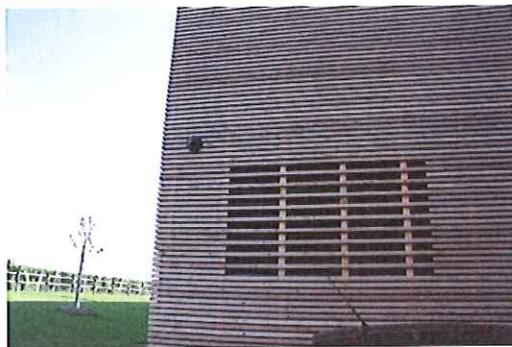
Pour lutter contre le vandalisme, la Municipalité propose d'équiper certains bâtiments scolaires de systèmes anti-effractions reliés, comme pour la détection incendie, à une centrale d'appel afin de pouvoir protéger les biens scolaires.

2) Pose d'une vidéosurveillance :

La Municipalité souhaite, dans les établissements scolaires de grande taille, tester un système de vidéosurveillance filmant les pieds des façades uniquement. Ce moyen de vidéo fonctionne en floutant les personnes et les véhicules sur les images. Lorsqu'il y a plainte pénale, la police peut cependant accéder aux images visibles en introduisant un code de sécurité. Ce genre de système permet donc la protection des données personnelles. Par ailleurs, il a déjà fait ses preuves dans le préau du collège Léon-Michaud puisque la personne qui boutait le feu aux poubelles a pu être identifiée. La Municipalité propose de tester tout d'abord ce système au collège de la Place d'Armes.

En matière de vidéosurveillance, plusieurs communes ont déjà eu recours à ce système. Citons notamment :

- la commune d'Etoy qui a équipé son collège de caméras :



RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'UTILISATION DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE

Vu les articles 22 et 23 de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles

Vu les articles 9 et 10 du règlement du 29 octobre 2008 d'application de la loi sur la protection des données personnelles

Article premier - Principe

Un système de vidéosurveillance dissuasive peut, après avoir obtenu l'autorisation du Préposé à la protection des données et à l'information, être installé sur le domaine public ou le patrimoine administratif communal dans le but d'éviter la perpétration d'infractions contre des personnes et des biens et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions. Il doit constituer, si possible en complément d'autres mesures, le moyen le plus adéquat pour atteindre le but fixé.

Article 2 - Délégation

La Municipalité est compétente pour adopter un règlement portant sur le but et les modalités des installations de vidéosurveillance, ainsi que sur les lieux sur lesquels elles sont mises en œuvre et déploient leurs effets.

Article 3 - Installations

Pour chaque installation, la Municipalité détermine l'emplacement et le champ des caméras, qui doivent se limiter à la mesure nécessaire pour atteindre le but fixé, en limitant les atteintes aux droits des personnes concernées.

Article 4 - Sécurité des données

Des mesures de sécurité appropriées sont prises afin d'éviter tout traitement illicite des données, notamment en limitant l'accès aux données enregistrées et aux locaux qui les contiennent.

Un système de journalisation permet de contrôler les accès aux images.

Article 5 - Traitement des données

Les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas d'infraction. Elles ne peuvent être traitées que pour atteindre le but fixé pour les installations de vidéosurveillance. Les images ne peuvent être transmises qu'aux autorités chargées de poursuivre les infractions constatées.

Page 1 sur 2

Article 6 - Personnes responsables

La Municipalité désigne, parmi le personnel assermenté, la ou les personnes autorisées à gérer l'installation de vidéosurveillance et à visionner les images.

La ou les personnes responsables prennent les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement illicite, elles s'assurent du respect des mesures de sécurité et des dispositifs en matière de protection des données et en rendent compte à la Municipalité.

Article 7 - Information

Les personnes se trouvant dans la zone surveillée doivent être informées de la vidéosurveillance par des panneaux d'information.

La Municipalité tient une liste publique et tenue à jour des installations de vidéosurveillance en projet ainsi qu'en exploitation sur la base du présent règlement.

Cette liste mentionnera pour chaque caméra son emplacement, son but et ses horaires de fonctionnement.

Article 8 - Horaire de fonctionnement

L'horaire de fonctionnement des installations est décidé par la Municipalité en fonction des nécessités pour atteindre le but fixé.

Article 9 - Durée de conservation

La durée de conservation des images ne peut excéder 96 heures, sauf si les données sont transmises conformément à l'article 5 alinéa 2.

Les images sont détruites automatiquement à la fin du délai de conservation.

Adopté lors de la séance du Municipalité du 07 février 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic : La Secrétaire :

M. Roulet S. Ruchet

Adopté par le Conseil Communal au cours de sa séance du 4 avril 2011

Au nom du Conseil communal

Le Président : La Secrétaire :

J.-M. Schlaeppli I. Voullamoz

Adopté par le Département de l'intérieur en date du

Page 2 sur 2

- la Commune de Lutry, qui a été la première à équiper un collège en 2004, puis un second en 2006. Lutry est toutefois la seule commune à filmer aussi durant les heures de cours, une décision à laquelle avait tenté de s'opposer, en vain, le Préposé à la protection des données personnelles.
- Les Communes de Prilly, Bussigny, Crissier et Lausanne ont opté, quant à elles, pour un système qui n'est actif qu'en dehors des heures de cours.

3. Incidivilités dans les périmètres scolaires :

3.1 Constat

Un grand nombre de problèmes provient du comportement des personnes se trouvant dans le périmètre des écoles durant les périodes scolaires, et surtout en dehors des périodes, soit en fin de journée et le week-end.

Plusieurs solutions sont envisageables pour améliorer la situation actuelle qui est devenue insupportable tant pour les concierges que pour les écoles :

- interdire l'accès aux périmètres scolaires à certaines heures,
- interdire certains comportements.

La première solution a été écartée par le groupe de travail pour permettre que ces espaces restent des lieux de vie pour les quartiers.

3.2 Propositions en matière de prévention des incivilités dans les périmètres scolaires :

1) entreprendre une démarche éducative entre JECOS et les Directions des écoles, ciblée sur le respect du lieu que chacun doit avoir en fréquentant les cours d'école, via une veille citoyenne et/ou une prévention par les pairs,

2) sur la base de l'article 22 du projet de nouveau règlement de police, définir les périmètres scolaires comme des zones où la Municipalité interdit la consommation de boissons alcoolisées,

3) en vertu de l'article 48 du projet de nouveau règlement de police, interdire : d'uriner, de jeter des papiers, des débris, etc.

4) en vertu de l'article 57 du projet de nouveau règlement de police, interdire tout acte portant atteinte à l'ordre public,

5) une signalétique adéquate sera installée dans toutes les écoles. En complément aux démarches effectuées en collaboration avec JECOS, des contrôles seront effectués par PNV et selon la gravité des faits, PNV pourra dénoncer les infractions commises dans les préaux scolaires.

Il faut préciser que la nouvelle version du Règlement général de police stipule, à son article 21 :

L'accès aux bâtiments scolaires, à leurs dépendances et à leurs abords affectés à l'enseignement (préaux notamment) est réservé aux autorités scolaires, au corps enseignant, au personnel parascolaire, administratif ou d'entretien, et aux élèves fréquentant les établissements de la scolarité obligatoire.

Est également toléré l'accès usuel aux abords des bâtiments et dépendances, au début et à la fin des heures d'enseignement, pour les parents d'élèves ou les personnes chargées par ceux-là d'accompagner les élèves allant à l'école ou en revenant.

Néanmoins, en dehors des heures d'enseignement, l'utilisation des bâtiments et dépendances est possible dès lors qu'elle répond à des fins d'utilité publique.

4. Travaux à entreprendre par bâtiment :

4.1) Collège de la Place d'Armes

- installation d'une détection incendie reliée à une centrale d'appel feu,
- installation d'un système anti-intrusion,
- installation d'une surveillance vidéo,
- pose de boutons tournants aux portes,
- pose de la signalétique adéquate,
- remplacement des deux portes de caves privées au rez-de-chaussée par des portes EI 30,
- pose d'un joint au cadre de la porte du local technique + condamner l'aération,
- obturation des passages de tuyaux et du portillon de visite du local citerne.

4.2 Collège Pestalozzi

- installation d'une détection incendie reliée à une centrale d'appel feu,
- installation d'un système anti-intrusion,
- uniformisation de la mise en passe fermeture,
- ajout d'une alarme dans la cage d'escalier secondaire,
- installation d'une lampe de secours sur accumulateur dans le grenier,
- pose de la signalétique adéquate dans le grenier.

4.3 Collège Léon-Michaud

- installation d'une détection incendie reliée à une centrale d'appel feu,
- installation d'un système anti-intrusion,
- installation d'un pare-feu à la trémie de l'escalier du pavillon de Budé.

4.4 Collège du Cheminet

- installation d'une détection incendie reliée à une centrale d'appel feu,
- installation d'un système anti-intrusion,
- uniformisation de la mise en passe fermeture,
- pose de boutons tournants aux portes,
- pose de la signalétique adéquate,
- équipement de la salle de cuisine avec deux couvertures anti-feu.

4.5 Collège de Fontenay

- installation d'une détection incendie reliée à une centrale d'appel feu,
- installation d'un système anti-intrusion,
- uniformisation de la mise en passe fermeture,
- pose d'un bouton tournant à la porte fourniture scolaire,
- mise en place des extincteurs à la portée de tout les utilisateurs au pavillon enfantine.

4.6 Collège des 4 Marronniers

- installation d'une détection incendie reliée à une centrale d'appel feu,
- installation d'un système anti-intrusion,
- uniformisation de la mise en passe fermeture.

4.7 Collège de la Passerelle

- installation d'une détection incendie reliée à une centrale d'appel feu,
- installation d'un système anti-intrusion,
- uniformisation de la mise en passe fermeture.

4.8 Ecole des Jordils

- installation d'un système anti-intrusion,
- uniformisation de la mise en passe fermeture,
- pose de boutons tournants aux portes sorties de secours du pavillon,
- pose d'un cylindre 5000 au local technique du pavillon,
- installation d'un pare-feu aux trémies des escaliers du pavillon,
- pose de la signalétique adéquate,
- mise en place des extincteurs à la portée de tous les utilisateurs,
- remplacement de la porte du sous-sol par une porte EI 30,
- pose de joints aux cadres des portes du pavillon.

4.9 Ecole de Montagny

- installation d'un système anti-intrusion,
- uniformisation de la mise en passe fermeture,
- pose de boutons tournants aux portes de la salle de gym,
- installation d'un pare-feu à la trémie de l'escalier,
- pose de la signalétique adéquate,
- mise en place des extincteurs à la portée de tous les utilisateurs à la salle de gymnastique.

4.10 Ecole de Pierre-de-Savoie

- installation d'un système anti-intrusion,

- mise en place des extincteurs à la portée de tous les utilisateurs.

4.11 Ecole du Pré-du-Canal

- installation d'un système anti-intrusion,
- pose de boutons tournants aux portes extérieures,
- installation d'un pare-feu à la trémie de l'escalier,
- pose de la signalétique adéquate,
- mise en place des extincteurs à la portée de tous les utilisateurs.

4.12 Ecole des Prés-du-Lac

- installation d'un système anti-intrusion,
- installation d'un pare-feu à la trémie de l'escalier,
- pose de joints aux cadres des portes.

4.13 Ecole de la Villette

- installation d'un système anti-intrusion,
- installation d'un pare-feu à la trémie de l'escalier,
- asservir l'ascenseur.

5. Devis estimatif :

Bâtiments	CFC	Travaux	Coût TTC	Total TTC
Collège de la Place d'Armes	237	Détection incendie	25'000.00	
	237	Anti-intrusion	25'000.00	
	237	Vidéosurveillance	20'000.00	
	230	Installation électrique	90'000.00	
	275	Système de verrouillage	25'000.00	
	273	Menuiserie	8'000.00	
271	Obturations passages de tuyaux	2'000.00		
279	Divers	2'000.00		
				197'000.00
Collège Pestalozzi	237	Détection incendie	25'000.00	
	237	Anti-intrusion	25'000.00	
	230	Installation électrique	90'000.00	
275	Système de verrouillage	40'000.00		

	279	Divers	5'000.00	
				185'000.00
Collège Léon-Michaud	237	Détection incendie	35'000.00	
	237	Anti-intrusion	35'000.00	
	230	Installation électrique	125'000.00	
	272	Pare-feu trémie escalier	15'000.00	
	279	Divers	5'000.00	
				215'000.00
Collège du Cheminet	237	Détection incendie	25'000.00	
	237	Anti-intrusion	25'000.00	
	230	Installation électrique	90'000.00	
	275	Système de verrouillage	40'000.00	
	279	Divers	2'000.00	
				182'000.00
Collège de Fontenay	237	Détection incendie	25'000.00	
	237	Anti-intrusion	25'000.00	
	230	Installation électrique	90'000.00	
	275	Système de verrouillage	50'000.00	
	279	Divers	2'000.00	
				192'000.00
Collège des 4 Marronniers	237	Détection incendie	25'000.00	
	237	Anti-intrusion	25'000.00	
	230	Installation électrique	90'000.00	
	275	Système de verrouillage	30'000.00	
	279	Divers	2'000.00	
				172'000.00
Collège de la Passerelle	237	Détection incendie	25'000.00	
	237	Anti-intrusion	25'000.00	
	230	Installation électrique	90'000.00	

	275	Système de verrouillage	30'000.00	
	279	Divers	2'000.00	
				172'000.00
Ecole des Jordils	237	Détection incendie	15'000.00	
	237	Anti-intrusion	15'000.00	
	230	Installation électrique	25'000.00	
	275	Système de verrouillage	15'000.00	
Ecole de Montagny	272	Pare-feu trémie escalier	15'000.00	
	279	Divers	5'000.00	
				90'000.00
	237	Détection incendie	15'000.00	
	237	Anti-intrusion	15'000.00	
Ecole Pierre-de-Savoie	230	Installation électrique	25'000.00	
	275	Système de verrouillage	15'000.00	
	272	Pare-feu trémie escalier	15'000.00	
	279	Divers	5'000.00	
				60'000.00
Ecole du Pré-du-Canal	237	Détection incendie	15'000.00	
	237	Anti-intrusion	10'000.00	
	230	Installation électrique	25'000.00	
Ecole des Prés-du-Lac	272	Pare-feu trémie escalier	15'000.00	
	279	Divers	5'000.00	
				70'000.00
	237	Détection incendie	15'000.00	
Ecole des Prés-du-Lac	237	Anti-intrusion	10'000.00	

	230	Installation électrique	25'000.00	
	272	Pare-feu trémie escalier	15'000.00	
	279	Divers	5'000.00	
				70'000.00
Selon le SDIS		Sécurité en matière d'incendie		130'000.00
		Signalétique dans les écoles		80'000.00
		Veille citoyenne, démarches pairs		50'000.00
	54	Intérêts intercalaires		25'000.00
TOTAL DES TRAVAUX À RÉALISER				1'980'000.00

6. Coûts et Financement

Le coût total de cette opération se monte donc à Fr. 1'980'000.-.

Un montant de Fr. 1'400'000.- est inscrit à cet effet au plan des investissements, réparti comme suit :

- Pour 2016, un montant de Fr. 400'000.-
- Pour 2017, un montant de Fr. 500'000.-
- Pour 2018, un montant de Fr. 500'000.-

Le montant indiqué dans le plan des investissements a été inscrit avant que ne soit formé le groupe de travail et avant qu'ait été développé un concept global de sécurisation des bâtiments scolaires. Il en résulte une demande de crédit d'investissement supérieure aux montants prévus au plan des investissements. Cet écart pourra être compensé par une réduction de l'investissement consacré à la réfection de la rue du Midi.

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à Fr. 257'400.- et comprennent les frais d'intérêts variables du capital investi de Fr. 19'800.-, l'amortissement de Fr. 198'000.- et les frais d'entretien de Fr. 39'600.-.

7. Planning

La planification des travaux est prévue en 4 étapes, soit :

- Etape 1 : collèges de la Place d'Armes, Pestalozzi et Léon-Michaud, travaux engagés pour un montant de Fr. 597'000.-, année 2016.
- Etape 2 : collèges du Cheminet, Fontenay, 4 Marronniers et la Passerelle, travaux engagés pour un montant de Fr. 718'000.-, année 2017.
- Etape 3 : écoles des Jordils, Montagny, Pierre-de-Savoie, Pré-du-Canal et Prés-du-Lac, travaux engagés pour un montant de Fr. 380'000.-, année 2018.

- Etape 4 : sécurité en matière d'incendie selon le rapport SDIS, signalétique dans les écoles et veille citoyenne, travaux engagés pour un montant de Fr. 285'000.-, année 2016.

Pour le collège de la Villette, les travaux de détection incendie, anti-intrusion, installation électrique, pare-feu de la trémie des escaliers sont prévus en 2016-2017 dans le cadre du réhaussement du bâtiment. Le montant à cet effet sera porté en supplément au préavis des travaux de réhaussement du collège.

Pour la nouvelle salle de gymnastique du collège Pestalozzi et le Collège des Rives, des travaux de détection incendie et anti-intrusion sont intégrés dans les préavis respectifs en vue de leur réalisation.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à réaliser les travaux nécessaires à la 3^{ème} étape de la sécurisation des bâtiments scolaires

Article 2 : Un crédit d'investissement de Fr. 1'980'000.- lui est accordé pour réaliser les interventions prévues.

Article 2 : La dépense sera financée par la trésorerie générale imputée au compte no 6303 Sécurité des bâtiments scolaires, étape 3 et amortie en 10 ans au maximum.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



J.-D. Carrard



Le Secrétaire :



F. Zürcher

Déléguée de la Municipalité : Madame Gloria Capt, municipale du dicastère Urbanisme et bâtiments